



**DÉLIBÉRATION N° 2024-09**

**MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL DÉPARTEMENTAL AUPRÈS  
DE L'AGENCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE  
VAUCLUSE INGÉNIERIE**

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE CONSTITUTIVE DU VENDREDI 7 JUIN 2024**

**Membres en exercice : 97**  
**Quorum : 33**  
Membres présents : 55  
Nombre de pouvoirs donnés : 7  
**Votants : 62**

Le Thor, le 7 juin 2024 à 14 heures, sous la présidence de Madame Dominique SANTONI, Présidente de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie, s'est réunie l'Assemblée générale constitutive de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie régulièrement convoquée par courriel du 25 avril 2024 et dont les rapports ont été transmis aux membres le 31 mai 2024.

**Étaient présents : 55**

- **Collège des Conseillers départementaux : 10**
  - Madame Dominique SANTONI, Présidente du Conseil départemental et de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie,
  - Monsieur Thierry LAGNEAU, Conseiller départemental du canton de Sorgues et vice-Président de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie,
  - Madame Corinne TESTUD-ROBERT, Conseillère départementale du canton de Valréas,
  - Monsieur Christian MOUNIER, Conseiller départemental du canton de Cheval Blanc,
  - Monsieur Pierre GONZALVEZ, Conseiller départemental du canton de l'Isle-sur-la-Sorgue,
  - Monsieur Alexandre ROUX, Conseiller départemental du canton de Vaison-la-Romaine,
  - Madame Noëlle TRINQUIER, Conseillère départementale du canton de Pertuis,
  - Madame Christine LANTHELME, Conseillère départementale du canton de Bollène,
  - Madame Florelle NOUGUIER, Conseillère départementale du canton de Monteux,
  - Madame Valérie ANDRES, Conseillère départementale du canton d'Orange.

- Collège des Communes et des EPCI : 45
  - Communes : 43 membres :
    - Monsieur André AIELLO, Maire de Saint-Hippolyte-le-Graveyron,
    - Monsieur Lucien AUBERT, Maire de Joucas,
    - Madame Charlotte CARBONNEL, Maire de Saint-Martin-de-Castillon
    - Monsieur Gérard CHABAUD, 1<sup>er</sup> Adjoint commune de Goult,
    - Madame Laurence CHABAUD GEVA, Maire de Saumane
    - Monsieur Alain DE VILLEBONNE, Maire de Vitrolles-en-Luberon,
    - Chantal EXBRAYAT-DUMAS, Adjointe commune de Caseneuve,
    - Madame Chantal FRITSCH, Maire de Buisson,
    - Monsieur Guy GIRARD, Maire de Crillon-le-Brave,
    - Madame Corinne GONNY, Maire de Faucon,
    - Monsieur Alain GOUIRAND, Maire de La Motte-d'Aigues,
    - Monsieur François ILLE, Maire du Beucet,
    - Monsieur Bernard LABBAYE, Adjoint commune de Mirabeau,
    - Monsieur Claude LABRO, Maire de Sault,
    - Monsieur Jean-Pierre LARGUIER, Maire de Sablet,
    - Monsieur Marc LARTIGUE, 1<sup>er</sup> Adjoint commune du Barroux,
    - Monsieur Norbert LEPATRE, Maire de Modène,
    - Monsieur Michel MEFFRE, Maire de Gigondas
    - Monsieur Luc MILLE, Maire de Saint-Pantaléon,
    - Monsieur Thierry PASCAL, 1<sup>er</sup> Adjoint commune d'Entrechaux,
    - Madame Nadia PELLEGRIN, Adjointe commune de Vaugines,
    - Madame Sylvie PÉREIRA, Maire de Villars,
    - Monsieur Eric PÉTHISSON, Maire de Visan,
    - Madame Patricia PHILIP, Maire de Fontaine-de-Vaucluse,
    - Madame Dominique PLANCHER, Maire de Venasque,
    - Monsieur Pascal RAGOT, Maire de Bonnieux,
    - Monsieur Max RASPAIL, Maire de Blauvac,
    - Monsieur Joël RAYMOND, 1<sup>er</sup> Adjoint commune de Lourmarin,
    - Monsieur Roger ROSSIN, Maire de Cairanne,
    - Monsieur Frédéric ROUET, Maire de Villes-sur-Auzon,
    - Monsieur Claude SILVESTRE, Maire de Lagnes,
    - Monsieur Philippe STROPPIANA, 1<sup>er</sup> adjoint commune de Maubec,
    - Madame Armelle TOUATI, 1<sup>ère</sup> Adjointe commune de Sannes,
    - Monsieur Bruno VAYSON-DE-PRADENNE, Conseiller municipal commune de Murs,
    - Monsieur Christian BELLOT, Maire de Saint-Saturnin-les-Apt,
    - Monsieur Louis BONNET, Maire de Mazan,
    - Monsieur Pascal CROZET, Adjoint commune de Saintes-Cécile-les-Vignes,
    - Monsieur Julien MERLE, Maire de Sérignan,
    - Madame Valérie MICHELIER, Maire de Caromb,
    - Monsieur Claude MOREL, Maire de Caumont-sur-Durance,
    - Monsieur Christophe REYNIER-DUVAL, Maire de Caderousse,
    - Monsieur Patrick SINTÈS, Maire de Robion,
    - Monsieur Gilles VÈVE, Maire de Saint-Didier.

- EPCI : 2 membres :
  - Monsieur Jean BÉRARD, Président du Syndicat Intercommunal du Collège Saint-Exupéry (SIVU),
  - Monsieur Philippe ROUX, vice-Président de la Communauté de Communes du Pays des Sorgues et des Monts de Vaucluse.

**Étaient représentés et ayant donné un pouvoir : 7**

- Communes : 6
  - Monsieur Mathias HAUPTMANN, Maire de Lacoste, représenté par Monsieur Lucien AUBERT, Maire de Jocas,
  - Monsieur José LINHARES, Maire de La Roque-Alric, représenté par Monsieur André AIELLO, Maire de Saint-Hippolyte-le-Graveyron,
  - Madame Patricia OLIVERO, Maire de Suzette, représentée par Monsieur François ILLE, Maire du Beaucet,
  - Monsieur Pierre TARTANSON, Maire de Rustrel, représenté par Monsieur Pascal RAGOT, Maire de Bonnieux.
  - Monsieur Roger TRAPPO, Maire de Puyméras, représenté par Madame Corinne GONNY, Maire de Faucon,
  - Monsieur Pierre-André VALAYER, Maire de Richerenches, représenté par Monsieur Eric PÉTHISSON, Maire de Visan,
  
- EPCI : 1
  - Monsieur Gilles RIPERT, Président de la Communauté de Communes du Pays d'Apt-Luberon, représenté par Monsieur Christian BELLOT, vice-Président de la Communauté de Communes du Pays d'Apt-Luberon.

**Étaient absents excusés : 35**

- Madame Marie-José AUNAVE, Maire de Violès,
- Monsieur Alain BERTRAND, Maire de Saint-Romain-en-Viennois,
- Monsieur Henry BONNEFOY, Maire de Saint-Christol-d'Albion,
- Madame Gisèle BONNELLY, Maire de Roussillon,
- Monsieur Joël BOUFFIES, Maire de Villedieu,
- Monsieur Philippe BOUTEILLER, Maire de Vacqueyras,
- Monsieur Alain BRÉMOND, Maire de Beaumont-du-Ventoux,
- Madame Martine CALAS, Maire de Sivergues,
- Monsieur Brice CRIQUILLION, Maire de Séguret,
- Monsieur Philippe DELEBECQUE, La-Roque-sur-Pernes,
- Monsieur Roland DURAND, Maire de Roaix,
- Monsieur Cyril FALQUES, Maire d'Aurel,
- Monsieur Alain FÉRETTI, Maire de Grambois,
- Monsieur Jean-Pierre GÉRAULT, Maire d'Oppède,
- Monsieur Christian GROS, Maire de Monteux,
- Monsieur Roger ISNARD, Maire de Castellet-en-Luberon,
- Madame Amélie JEAN, Maire de Puget-sur-Durance,
- Madame Geneviève JEAN, Maire de Cabrières d'Aigues,
- Madame Christine LANTHELME, Maire d'Uchaux,

- Monsieur Fabrice LEAUNE, Maire de Lagarde-Paréol,
- Monsieur Eric MASSOT, maire de Saint-Léger-du-Ventoux,
- Madame Séverine MAUGAN-CURNIER, Maire de La-Bastide-des-Jourdans,
- Madame Marie-Claire MICHEL, Maire de Saint-Roman-de-Malegarde,
- Madame Karine MOURET, Maire de Peyrin-d'Aigues,
- Monsieur Jacques NATTA, Maire de Beaumont-de-Pertuis,
- Madame Sylvie PASQUINI, Maire de Gignac,
- Monsieur Roger PELLENC, Maire de Pertuis,
- Madame Sandrine RAYMOND, Maire de Saint-Pierre-de-Vassols,
- Monsieur Jean-Louis ROBERT, Maire de Villelaure,
- Monsieur Laurent ROBERT, Maire de Rasteau,
- Monsieur Frédéric ROUX, Maire de Viens,
- Monsieur Roland RUEGG, Maire de Brantes,
- Monsieur Philippe SOARD, Maire de Lafare,
- Monsieur Jean-Marc TESTE, Maire de Méthamis,
- Monsieur Bruno VIGNE-ULMIER, Maire de Gargas.

**Y participaient également :**

Monsieur Jean AILLAUD, 1<sup>er</sup> Adjoint commune d'Apt,  
 Monsieur Jacques DECUIGNIÈRES, 1<sup>er</sup> Adjoint commune de La Bastidonne,  
 Monsieur Jean-Claude DOSSETTO, Adjoint commune de Saint-Martin-de-la-Brasque,  
 Madame Françoise DEMONT, Payeur départemental,  
 Monsieur François MONIN, Directeur général des services du Conseil départemental,  
 Madame Caroline LEURET, Directrice de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie,  
 Monsieur Fabrice SAUVA, Directeur, Direction des Interventions et de la Sécurité Routière (DISR) Conseil départemental,  
 Monsieur Patrice LIONS, Chef de l'agence routière de Carpentras, DISR, Conseil départemental,  
 Monsieur Patrick MARTIN, Technicien études et travaux, agence routière de Carpentras, DISR, Conseil départemental,  
 Monsieur Olivier MURILLON, Adjoint au Chef de l'agence routière de l'Isle-sur-la-Sorgue, DISR, Conseil départemental,  
 Monsieur Marc MAZELLIER, Chef de l'agence routière de Pertuis, DISR, Conseil départemental,  
 Monsieur Lazize IKHERBANE, Chef de projet en ingénierie territoriale, agence technique départementale Vaucluse Ingénierie,  
 Madame Sandra JOX, Chargée de projet en ingénierie territoriale, agence technique départementale Vaucluse Ingénierie,  
 Madame Karine GARDIOL, Assistante de gestion, agence technique départementale Vaucluse Ingénierie,  
 Madame Christine FOLCHER, Chargée de mission en ingénierie financière, agence technique départementale Vaucluse Ingénierie.

La Présidente ayant constaté le quorum,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 3211-1, L 3232-1-1, L 5511-1, L 5111-1, L 5111-1-1;

**Vu** le Code de la Fonction Publique,

**Vu** les dispositions du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n° 2023-546 du 15 décembre 2023 du Conseil départemental portant création de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie,

**Vu** l'avis favorable du Comité Social Territorial du Conseil départemental réuni le 23 novembre 2023,

**Considérant** qu'au vu des missions exercées, l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie prend la forme juridique d'un établissement public administratif dont le fonctionnement nécessite la mise à disposition à titre onéreux par le Département, des personnels et des moyens matériels permettant de répondre aux demandes des adhérents,

**Considérant** que la mise à disposition des personnels du Département est mise en oeuvre via des conventions de mise à disposition individuelle et de services,

**Considérant** que les conventions de mise à disposition individuelle par le Département, à titre onéreux, auprès de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie concernent 6 postes de catégorie A et 1 poste de catégorie B, à hauteur de 100% de leur temps de travail et exerçant les fonctions suivantes :

- Directrice,
- Chef de projet ingénierie territoriale,
- Chargée de projet ingénierie territoriale,
- Assistante de gestion,
- Chargée de mission en ingénierie financière,
- Chargé de projet bâtiment/aménagement,
- Juriste en droit public et en commande publique,

**Considérant** qu'il est également envisagé une convention de mise à disposition d'un agent de catégorie A à hauteur de 5% de son temps de travail pour l'exercice des missions de Délégué à la Protection des Données (DPO) de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie,

**Considérant** que la Directrice aura une délégation de signature,

**Considérant** que la convention de mise à disposition de services du Département concerne les agents de la Direction des Interventions et de la Sécurité Routière (DISR), mobilisés pour répondre aux demandes des adhérents de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie, dans le domaine de la voirie et du vélo relevant de l'aménagement des espaces publics,

**Considérant** que cette convention prévoit le barème de remboursement ci-dessous, établi à la demi-journée et applicable aux interventions réalisées par les services de la DISR, étant précisé que les montants correspondent à des coûts chargés TTC.

Filière	Catégorie	Montant en € (demi-journée)
Technique	A	218
Technique	B	150

---

**Après en avoir délibéré**, l'Assemblée générale de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie décide :

**À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS**

- **D'ADOPTER** la convention type de mise à disposition individuelle du personnel départemental ainsi que la convention de mise à disposition des services de la Direction des Interventions et de la Sécurité Routière (DISR) au profit de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie telles que présentées en annexe,
- **D'APPROUVER** le barème de remboursement applicable dans le cadre de la convention de mise à disposition des services de la Direction des Interventions et de la Sécurité Routière (DISR)
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer ces documents au nom de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie.

La Présidente de l'agence technique départementale  
Vaucluse Ingénierie  
Signé électroniquement le 24/06/2024

Dominique SANTONI



Dominique SANTONI



**Annexe 1**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION INDIVIDUELLE**  
**DE PERSONNEL DEPARTEMENTAL**  
**AUPRES DE L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE**  
**VAUCLUSE INGENIERIE**

ENTRE :

Le Département de Vaucluse représenté par Monsieur François MONIN, Directeur général des services du Conseil départemental de Vaucluse d'une part,

ET :

L'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie représentée par sa Présidente de droit en exercice à la date d'effet de la convention, Madame Dominique SANTONI, d'autre part,

VU le Code général de la fonction publique,

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU la délibération n° 2023-546 du Conseil départemental du 15 décembre 2023 portant création de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie,

VU l'accord exprès de l'agent sur les missions confiées et les conditions d'emploi proposées par l'organisme d'accueil,

**Préambule :**

Par la création de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie, le Département entend proposer aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale situés sur son territoire, une offre de service utile aussi bien à l'accompagnement de leurs projets qu'à la gestion quotidienne de leurs domaines d'intervention.

L'agence Vaucluse Ingénierie apporte à ses adhérents, une assistance d'ordre technique, financière et juridique, sous la forme de conseils ou de propositions de solutions dans les domaines définis par ses statuts.

Pour cela, le Département met à disposition à titre onéreux, les moyens humains et matériels utiles à l'activité de l'agence technique départementale.

L'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie est ainsi un moyen de constituer une structure de mutualisation des moyens mis à la disposition des adhérents.

Il est convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1- OBJET**

M.....est mis(e) à disposition de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie à compter du.....sur la base de 100% de son temps de travail, pour une durée de 3 ans.

## **ARTICLE 2- NATURE DES FONCTIONS ET CONDITIONS D'EMPLOI**

- **Nature des fonctions**

L'agent exerce la fonction de ..... au sein de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie.

- **Conditions d'emploi**

L'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie doit informer l'agent des règles de fonctionnement. Elle assure la sécurité du travail et dispense le cas échéant la formation nécessaire.

Les horaires de travail seront établis par l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie selon les contraintes du site. Les dépassements d'horaires feront l'objet de récupération.

## **ARTICLE 3- MODALITES DE GESTION DES AGENTS MIS A DISPOSITION**

L'agent est placé sous l'autorité fonctionnelle de la Directrice de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie mais reste attaché au Conseil départemental qui le rémunère et demeure son employeur.

- **Conditions administratives**

L'agent continue de bénéficier des dispositions statutaires et réglementaires qui lui sont applicables en particulier en matière d'avancement d'échelon, d'avancement de grade, de promotion interne et de formation.

Le Conseil départemental informe systématiquement l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie des changements d'échelon ou de grade dont bénéficiera l'agent, ainsi que la date d'effet de ces mesures.

- **Congés annuels**

Le régime des congés annuels applicable aux agents mis à disposition est celui prévu pour les agents du Conseil départemental. Toutefois, la Directrice de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie prend les décisions relatives à l'octroi des congés annuels en fonction des nécessités de service et en informe la Présidente du Conseil départemental.

Toute absence justifiée ou non doit être signalée à la Présidente du Conseil départemental, à laquelle est transmis tout justificatif relatif à l'absence.

- **Temps partiel**

Le cas échéant, les autorisations de travail à temps partiel seront délivrées par la Présidente du Conseil départemental après accord de la Directrice de l'agence technique départementale.

- **Formation**

Les agents mis à disposition bénéficient du droit à la formation tel qu'il est défini par les



textes statutaires et réglementaires en vigueur pour l'ensemble des agents du Département.

Ils en bénéficient dans les mêmes conditions sous réserve du visa de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie.

Les demandes de formation doivent être visées par la Directrice de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie qui doit donner son accord, l'autorisation définitive étant accordée par la Présidente du Conseil départemental

- **Contrôle et évaluation des activités**

Selon les dispositions réglementaires prévues pour l'évaluation des personnels de la Fonction Publique Territoriale, la Directrice de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie réalisera chaque année l'entretien professionnel de l'agent sur la base du compte-rendu d'entretien du Département qui sera transmis à la Présidente du Conseil départemental.

- **Pouvoir disciplinaire**

En cas de faute disciplinaire, le Conseil départemental de Vaucluse est saisi par la Directrice de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie et met en œuvre la procédure disciplinaire sur la base d'un rapport circonstancié.

- **Avantage en nature**

Le cas échéant, un avantage en nature pourra être octroyé.

#### **ARTICLE 4- REMUNERATION ET PRISE EN CHARGE FINANCIERE**

La rémunération afférente à l'emploi faisant l'objet de la mise à disposition est assurée intégralement par le Conseil départemental de Vaucluse : soit le traitement lié à l'indice détenu par l'agent, le régime indemnitaire afférent au grade détenu et à l'emploi occupé ainsi que le cas échéant, le supplément familial de traitement.

L'agent continue de bénéficier de l'action sociale consentie aux agents du Conseil départemental de Vaucluse.

La rémunération évoluera en cours de convention selon le déroulement de la carrière de l'agent.

Le Conseil départemental de Vaucluse gère la situation administrative de l'agent mis à disposition (avancements, congés de maladie et accident de service, allocation temporaire d'invalidité, discipline). L'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie ne pourra octroyer à l'agent aucun complément de rémunération.

Toutefois, l'agence technique départementale prend en charge l'indemnisation des frais éventuellement occasionnés par les déplacements de l'agent mis à disposition dans le cadre de son activité professionnelle.

#### **ARTICLE 5- CONDITIONS FINANCIERES DE LA MISE A DISPOSITION**

Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par le Département de Vaucluse est intégralement remboursé par l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie au prorata du temps de mise à disposition.

## **ARTICLE 6- FIN DE LA MISE À DISPOSITION**

La mise à disposition pourra prendre fin avant le terme fixé par la présente convention soit à la demande de la Présidente du Conseil départemental, soit à la demande de la Directrice de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie, soit à la demande de l'agent, sous réserve d'un préavis de 3 mois à compter de la notification de la décision d'interruption. Ce délai peut être réduit d'un commun accord entre les parties.

L'agent sera réintégré dans les services du département.

## **ARTICLE 7- DUREE DE LA MISE A DISPOSITION**

La présente convention est conclue pour une durée de **3 ans** et est renouvelée une fois par tacite reconduction pour une période ne pouvant excéder cette durée.

Toute modification d'un des éléments constitutifs de la convention fera l'objet d'un avenant à cette convention.

## **ARTICLE 8- CONTENTIEUX**

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties en cas de non- respect des clauses ci-dessus, moyennant le respect d'un délai de trois mois minimum et six mois maximum permettant de pallier les conséquences de cette dénonciation.

Tout litige pouvant résulter de l'application de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Nîmes.

## **ARTICLE 9- NOTIFICATION**

Un exemplaire de la présente convention sera annexé à l'arrêté de mise à disposition et transmis à :

- L'agent
- L'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie,
- Madame la Présidente du Conseil départemental,

Copie adressée au :

- Représentant de l'Etat
- Comptable de la collectivité

Fait à Avignon le

**Pour le Département de  
Vaucluse et par délégation, le  
Directeur général des services,**

**Pour l'agence technique  
départementale Vaucluse  
Ingénierie, la Présidente,**

**François MONIN**

**Dominique SANTONI**

Annexe 2

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION**  
**DE SERVICES DEPARTEMENTAUX**  
**AUPRES DE L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE**  
**VAUCLUSE INGENIERIE**

ENTRE :

Le Département de Vaucluse représenté par Monsieur François MONIN, Directeur général des services, d'une part,

ET :

L'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie représentée par sa Présidente de droit en exercice à la date d'effet de la convention, Madame Dominique SANTONI, d'autre part,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5111-1 et L 5111-1-1,

VU la délibération n° 2023-546 du Conseil départemental du 15 décembre 2023 portant création de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie,

**Préambule :**

Par la création de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie, le Département entend proposer aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale situés sur son territoire, une offre de service utile aussi bien à l'accompagnement de leurs projets qu'à la gestion quotidienne de leurs domaines d'intervention.

L'agence Vaucluse Ingénierie apporte à ses adhérents, une assistance d'ordre technique, financière et juridique, sous la forme de conseils ou de propositions de solutions dans les domaines définis par ses statuts.

Pour cela, le Département met à disposition à titre onéreux, les moyens humains et matériels utiles à l'activité de l'agence technique départementale.

Afin de permettre à l'agence Vaucluse Ingénierie de répondre au mieux aux demandes des adhérents dans le domaine spécifique de la voirie/vélo relevant de l'aménagement d'espaces publics, le Département lui apporte son concours par une mise à disposition d'une partie des services de la Direction des Interventions et de la Sécurité Routières (DISR) et principalement des agences routières départementales, par voie de convention à titre onéreux.

L'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie est ainsi un moyen de constituer une structure de mutualisation des moyens mis à la disposition des adhérents.



Il est convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1- OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition d'une partie des services de la DISR et principalement des agences routières départementales, à titre onéreux, par le Département, au profit de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie.

L'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie ne pourra revendiquer un quelconque droit à reconduction de la convention et ne pourra en céder les droits à qui que ce soit.

### **ARTICLE 2- EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue à titre temporaire et révocable pour une durée de 18 mois, du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 31 décembre 2025.

### **ARTICLE 3- MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL**

Dans ce cadre, les personnels fonctionnaires et agents contractuels mis à disposition pourront être amenés à remplir des missions de conseil, d'assistance, d'expertise et de diagnostic auprès de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie.

Ces missions sont régies par convention spécifique d'assistance, passées entre l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie et l'adhérent.

La coordination des interventions est assurée par la Directrice de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie qui en informe le Directeur de la Direction des Interventions et de la Sécurité Routière du Département.

Les activités de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie sont placées sous la responsabilité de sa Directrice.

Les fonctionnaires et agents contractuels mis à disposition restent des agents du Département qui continue de les rémunérer et de gérer leur situation administrative (position administrative, déroulement de carrière, congés, formation, évaluation, temps de travail).

Les agents mis à disposition demeurent soumis aux droits et obligations des fonctionnaires tels que définis par la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983.

En cas de faute, une procédure disciplinaire peut être engagée par le Département qui peut être saisi par l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie.

#### **ARTICLE 4- MISE A DISPOSITION DE MOYENS MATERIELS**

Pour mener à bien ses missions, le personnel mis à disposition utilisera les moyens matériels dont il dispose dans le cadre de ses missions habituellement exercées pour le compte du Département.

Les charges de logistique afférentes aux missions conduites pour le compte de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie, sont incluses dans le barème de prestations précisé à l'article 5.

#### **ARTICLE 5- REMUNERATION ET REMBOURSEMENT**

Les agents des services départementaux qui interviendront pour le compte de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie continueront à percevoir du Département leur rémunération correspondant à leur grade, le cas échéant le supplément familial de traitement, les primes afférentes à leur grade, ainsi que l'action sociale, au prorata de leur temps de travail.

L'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie s'engage à rembourser au Département les sommes correspondantes sur la base du barème précisé ci-dessous et appliqué aux missions accomplies par l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie, en fonction des sollicitations formulées par ses adhérents.

Le remboursement des frais de fonctionnement des services considérés et mis à disposition, s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement, exprimé en demi-journées, constaté par le Département.

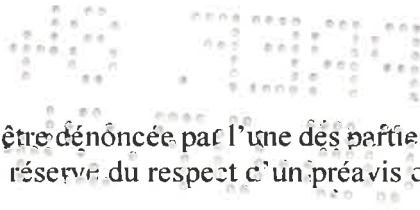
Le remboursement des frais est calculé sur la base d'un état annuel indiquant la liste des recours aux services, convertis en unités de fonctionnement (demi-journées).

Le barème sur la base duquel l'intervention des services concernés de la DISR sera facturée à l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024, est le suivant :

FILIERE	CATEGORIE	MONTANT EN € par demi-journée
Technique	A	218
Technique	B	150

#### **ARTICLE 6- MODIFICATION - RESILIATION**

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant approuvé, écrit et signé par chacune des parties.



La présente convention pourra être dénoncée par l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve du respect d'un préavis de deux mois.

#### **ARTICLE 7- REGLEMENT DES LITIGES**

Les parties s'engagent à rechercher en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec des voies amiables de résolution, le règlement des litiges survenant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Nîmes.

#### **ARTICLE 8 - DISPOSITIONS DIVERSES**

La présente convention sera annexée à l'arrêté de la Présidente du Département de Vaucluse portant mise à disposition des services départementaux auprès de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie.

#### **ARTICLE 9 – ELECTION DE DOMICILE**

Les parties élisent domicile en leur siège respectif pour l'exécution de la présente convention.

Fait à Avignon le

**Pour le Département de  
Vaucluse et par délégation, le  
Directeur général des services,**

**Pour l'agence technique  
départementale Vaucluse  
Ingénierie, la Présidente,**

**François MONIN**

**Dominique SANTONI**